

RAPPORT DE LA MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Postulat Pascale Manzini et consorts intitulé Halte au dumping salarial sur le dos du personnel de nettoyage

La commission chargée d'étudier ce postulat a siégé le 18 janvier 2010. Elle était composée de Mmes les députées Ginette Duvoisin, présidente, Véronique Hurni, Pascale Manzini, Béatrice Métraux et de MM. les députés Albert Chapalay, Jean-Michel Dolivo, Pierre Grandjean (remplaçant Jacques Perrin), Philippe Jobin et du rapporteur soussigné.

M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du DFIN, participait à cette séance en compagnie de Me Filip Grund, chef du service du personnel, et de M. Philippe Chaubert, responsable de l'administration des RH, qui a bien voulu rédiger les notes de séances.

La commission a entendu les craintes de Mme la postulante au sujet des conditions salariales du personnel de nettoyage travaillant pour l'Etat. Elle se déclare particulièrement attentive aux conditions d'un personnel essentiellement féminin, qui se trouve souvent dans une situation financière précaire. Son postulat demande:

1. Une information sur les conditions de travail du personnel de nettoyage,
2. Une internalisation progressive dans le système de progression salariale de la LPers,
3. D'en chiffrer les conséquences en termes d'effectifs et de coûts.

M. Broulis indique que ce personnel, essentiellement féminin, se divise en trois catégories:

- Le personnel engagé dans les hôpitaux, en particulier le CHUV : ce personnel exerçant une activité spécialisée, souvent en présence des patients, est déjà intégré à la grille salariale, essentiellement dans les niveaux 1 (271 personnes) et 2 (134 personnes)
- Des agents de propreté : l'Etat emploie environ 320 personnes pour effectuer les travaux de nettoyage, essentiellement dans les locaux administratifs. Ce personnel travaille sur des sites très dispersés de taille très diverse. Le salaire appliqué à ce personnel est de 3'663.60 francs par mois. Une négociation est actuellement en cours avec les syndicats pour valoriser ces salaires. Le Conseil d'Etat a fait une proposition qui conduirait à une augmentation de la masse salariale de plus de 900'000 francs pour les personnes concernées
- Des activités effectuées par des entreprises privées : l'activité de nettoyage est confiée dans certains secteurs à des entreprises spécialisées, sur appel d'offres. Une convention collective

existe dans ce domaine. Elle prévoit un salaire minimum à l'engagement ainsi qu'après quatre années d'expérience. Le salaire après quatre années d'expérience équivaut globalement à celui qu'offre l'Etat.

Sur la base de ces explications, en dépit de situations exceptionnelles qui mériteraient d'être dénoncées, la majorité de la commission parvient à la conclusion qu' **il n'existe pas à l'Etat de Vaud de "dumping salarial sur le dos du personnel de nettoyage"**.

Dans ces conditions, cette accusation erronée figurant dans le titre du postulat, la majorité de la commission considère qu'il est exclu de prendre en considération ce postulat. Notre parlement s'est souvent trouvé placé dans une situation analogue : au vu des renseignements fournis en commission, le postulant ou le motionnaire modifie l'esprit de son intervention et tempère ses demandes. Néanmoins, le titre de l'intervention fait foi, et c'est sur le titre d'abord que la commission a à se prononcer.

Il resterait à Mme la postulante la possibilité de retirer son postulat et d'en présenter un autre, qui reprendrait ses demandes dans une autre perspective et avec un autre titre.

S'agissant des renseignements demandés, ils ont été fournis à la commission. Ils ont également fait l'objet d'une réponse du Conseil d'Etat à la Commission de gestion (*voire annexe*) : on ne voit pas pourquoi il faudrait charger l'administration et le Conseil d'Etat de fournir une fois de plus les mêmes explications.

S'agissant de l'internalisation de tous les travaux de nettoyage, le Conseil d'Etat n'y est pas favorable. L'Etat a pour vocation première d'accomplir les tâches de nature régaliennne. Pour les autres, il doit toujours, au moins en partie, recourir à des intervenants externes. Pour des raisons de dispersion des locaux et donc d'organisation du travail, l'entretien de 45% des surfaces utilisées par l'administration est externalisé : il s'agit généralement de travaux de nettoyage qui ne requièrent que quelques heures par semaine, en dehors des heures "de bureau". Le Conseil d'Etat n'entend pas viser à l'internalisation de ces activités et la majorité de la commission se rallie à ses arguments.

Au vu de ces éléments, la majorité de la commission (5 voix contre 4), recommande au Grand Conseil de refuser la prise en considération du présent postulat.

Lausanne, le 15 janvier 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Jacques-André Haury*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

aux observations de la Commission de gestion - exercice 2008

Objets attribués au Département des infrastructures

1ère observation : personnel de nettoyage sous contrat de droit privé (SIPAL)

Les frais de nettoyage facturés par des tiers figurent au budget 2009 de l'Etat pour 4'299'100 francs. Au budget 2008, ce même poste était de 3'973'800 francs. Cette différence démontre à l'évidence que de plus en plus de contrats de nettoyage sont confiés par l'Etat de Vaud à des entreprises privées, sans contrôle réel du respect des conditions définissant le droit du travail.

- Dès lors, le Conseil d'Etat est prié d'informer le Grand Conseil sur l'inventaire des mandats externes, les critères d'attribution et sa politique générale en la matière, ainsi que sur ce qu'il prévoit pour renforcer les mesures de contrôle des entreprises de nettoyage privées.

1/ Remarques générales

L'organisation du nettoyage régulier des locaux de l'Administration cantonale et des pôles d'enseignement postobligatoire (gymnases, établissements de formation professionnelle) intègre deux optiques distinctes pour l'accomplissement des prestations. D'une part, les tâches sont effectuées en interne par du personnel de l'Etat et, d'autre part, des mandats sont confiés à des entreprises spécialisées.

Indépendamment de la variante retenue, le niveau de propreté à atteindre pour les différentes catégories de locaux est défini par un plan de nettoyage applicable à l'ensemble des surfaces occupées par les entités de l'Etat. Ce cahier des charges est l'élément référentiel qui détermine les ressources nécessaires pour le respect des normes de qualité et d'hygiène fixées.

2/ Inventaire des mandats externes

La majorité des mandats conférés aux entreprises privées portent sur les surfaces de l'Administration centrale et des entités réparties dans les districts. Afin de disposer de données pertinentes pour une analyse critique de chacune des variantes, les complexes administratifs du DFJC et du DEC sont nettoyés par du personnel interne.

Evolution des mandats externes entre 2008 et 2009 :

	2008	2009	Ecart	%
Surface totale nettoyée	194'375 m ²	201'914 m ²	7'539 m ²	3.88
Nombre de sites externalisés	118	123	5	4.24

Nombre d'entreprises sous mandat	22	23	1	4.55
Coût annuel total des mandats	CHF 4'180'846	CHF 4'353'469	CHF 172'623	4.13*

* comprenant 2% d'indexation des contrats au 01.01.2009

3/ Critères d'adjudication

La mise en soumission et l'adjudication des mandats de nettoyage s'opèrent dans le respect de la Loi cantonale sur les marchés publics et de son règlement d'application. Pour chaque site qui fait l'objet d'un appel d'offres, les entreprises intéressées reçoivent un cahier de soumission exhaustif indiquant le détail des locaux, leurs surfaces, la qualité de propreté attendue et les fréquences d'intervention. Le cahier de soumission précise en outre les exigences de l'Etat sur les méthodes, les produits respectueux de l'environnement et le tri des déchets. Ces éléments détaillés déterminent le calcul du prix et permettent de prévenir toute discussion ultérieure quant à la compréhension du mandat. Les critères d'adjudication appliqués sont les suivants :

1. Prix de la prestation
2. Organisation pour l'exécution du marché
(disponibilité des moyens et ressources, qualification du personnel)
3. Qualités techniques de l'offre
(pertinence des solutions techniques proposées)
4. Organisation de base du soumissionnaire
(organisation qualité, composantes sociale et environnementale du développement durable, formation d'apprentis)
5. Références des soumissionnaires

4/ Locaux nettoyés par du personnel de l'Etat

La situation des bâtiments dont le nettoyage est assumé par du personnel de l'Etat, encadré par des concierges professionnels, est la suivante :

	2008	2009	Ecart	%
Surfaces totales nettoyées en interne	286'311 m ²	279'091 m ²	- 7'220 m ²	- 2.52
Effectif du personnel de nettoyage	335	328	- 7	- 2.09
Equivalent plein temps correspondant	122.73 ETP	120.05 ETP	- 2.67 ETP	- 2.18
Coût annuel du nettoyage en interne	CHF 8'826'564	CHF 9'006'698	CHF 180'134	+ 2.04*

* comprenant 2.6 % d'indexation sur le poste de la masse salariale au 01.01.2009.

Comme indiqué ci-dessus, les exigences en termes de qualité et de méthode sont comparables à celles imposées aux entreprises du secteur privé.

5/ Comparatif nettoyage privatisé / nettoyage en interne

L'évolution de la répartition des prestations entre 2008 et 2009 est la suivante :

	2008	2009	Ecart	%
--	------	------	-------	---

Surface totale nettoyée	480'686 m² (100%)	481'005 m² (100%)	319 m²	0.07
Nettoyage privatisé	194'375 m² (40.4%)	201'914 m² (42%)	7'539 m²	3.88
Nettoyage en interne	286'311 m² (59.6%)	279'091 m² (58%)	- 7'220 m²	- 2.52

La répartition de l'organisation des nettoyages entre prestations internes et externalisées a faiblement évolué entre 2008 et 2009.

6/ Politique générale du Conseil d'Etat quant au nettoyage des locaux mandaté à des tiers

L'engagement de collaborateurs supplémentaires pour l'accomplissement des travaux de nettoyage implique, à l'instar des autres fonctions, la disponibilité de postes dans le Plan des postes (PP) du Service auquel est rattaché ce personnel. L'accroissement des forces de travail impose l'octroi de postes supplémentaires. En outre, pour les tâches relevant de la logistique, il est primordial que les structures puissent s'adapter facilement et rapidement à l'évolution des besoins. Une telle souplesse s'est avérée particulièrement judicieuse dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau découpage territorial. Sans elle, le regroupement, voire la fermeture de certains offices, aurait eu pour conséquence le licenciement de collaborateurs, faute de pouvoir leur proposer des postes correspondants sur d'autres sites.

Par contre, la meilleure réactivité d'une équipe interne à un besoin particulier s'avère idéale pour le soutien logistique apporté aux établissements d'enseignement.

L'intérêt premier de la privatisation du nettoyage est le transfert à l'entreprise des mesures organisationnelles de la prestation. L'engagement du personnel, l'encadrement, la formation, les remplacements à assurer lors d'absences, l'achat des machines, équipements et produits relèvent de la responsabilité de l'entreprise.

Le rôle de l'Etat consiste à procéder, en cours d'exécution du mandat, à des contrôles de qualité réguliers et à faire appliquer, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires. En cas de manquements avérés et après mise en demeure, le contrat peut être dénoncé. Des cas se sont déjà produits.

L'autre avantage de recourir à des entreprises de nettoyage privées est de pouvoir limiter le nombre de collaborateurs dévolus au secteur de l'exploitation et d'éviter un accroissement des tâches de gestion des ressources humaines que le service en charge de l'activité ne pourrait absorber sans une augmentation des effectifs actuels.

7/ Renforcement des mesures de contrôle des entreprises de nettoyage privées

Le secteur du nettoyage est régi par une convention collective de travail (CCT) signée entre la Fédération romande des entrepreneurs en nettoyage, l'Association valaisanne des entreprises de nettoyage et les syndicats Unia et Syna. Cette CCT, qui a force obligatoire dans le Canton de Vaud, définit de façon exhaustive les droits et obligations de l'employeur et de l'employé. Les conditions salariales et sociales des travailleurs sont ainsi garanties.

Un premier contrôle des entreprises intervient par la Commission paritaire cantonale, instaurée par la CCT, qui décide des contrôles qui peuvent en tout temps être effectués à la demande d'une des parties. L'employeur est tenu de fournir tous documents et informations utiles à la Commission paritaire. Un second contrôle peut être effectué par l'Inspection cantonale du travail, dans le cadre des mesures d'accompagnement liées à la libre circulation des personnes, vérifications touchant l'impôt à la source, les charges sociales et les contrats de travail. Des manquements avérés peuvent également être signalés par les syndicats au service en charge de

l'organisation du nettoyage ; celui-ci prendrait alors les mesures adéquates, notamment l'exclusion de l'entreprise incriminée de nouveaux marchés.

Bien que les mesures de contrôle précitées semblent suffisantes, le Conseil d'Etat n'entend pas relâcher sa vigilance. A l'instar de ce qui se fait déjà au DINF et au DSAS pour les marchés de construction, il envisage de soumettre aux partenaires sociaux signataires de la CCT du secteur nettoyage les noms des entreprises soumissionnaires pour validation avant adjudication.

8/ Conclusions

Les structures actuelles du nettoyage des locaux de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) et des pôles d'enseignement postobligatoire répondent aux normes qualitatives et d'hygiène définies. La répartition actuelle des tâches de nettoyage entre prestations externes et internes fait l'objet d'une réflexion du Conseil d'Etat afin d'assurer au mieux, c'est-à-dire de manière efficace et efficiente, cette prestation